

## Sylitol NQG Basis 1

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date d'impression | Date de dernière parution: 02.12.2020              |
| 2.1     | 17.09.2021        | 26.09.2022        | Date de la première version publiée:<br>04.11.2019 |

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sylitol NQG Basis 1

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtements en phase aqueuse

Restrictions d'emploi recommandées : en cas d'utilisation adéquate - aucune

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DAW Schweiz AG  
Gewerbestraße 6  
8606 Nänikon

Téléphone : +41433994222  
Téléfax : +41433994223  
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : msds@daw-schweiz.ch

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 1 : Centre d'Information Toxicologique  
Tel.: ++41 44 251 51 51 - numéro d'urgence 145  
msds@dr-rmi.com

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.

## Sylitol NQG Basis 1

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date d'impression | Date de dernière parution: 02.12.2020              |
| 2.1     | 17.09.2021        | 26.09.2022        | Date de la première version publiée:<br>04.11.2019 |

### Étiquetage supplémentaire

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Peinture silicate à base de silicate de potassium en phase aqueuse

#### Composants

| Nom Chimique  | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro d'enregistrement       | Classification  | Concentration<br>(% w/w) |
|---|---|-----------------|--------------------------|
| dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] | 13463-67-7<br>236-675-5<br>022-006-00-2<br>01-2119489379-17     | Carc. 2; H351   | >= 1 - < 10              |
| quartz (respirable dust) <sup>MX</sup>  | 14808-60-7<br>238-878-4<br>01-2120770509-45                     | STOT RE 1; H372 | >= 1 - < 10              |
| Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :  |   |                 |                          |
| quartz (SiO <sub>2</sub> )  | 14808-60-7<br>238-878-4<br>01-2120770509-45                     |                 | >= 10 - < 20             |
| mica  | 12001-26-2  |                 | >= 1 - < 10              |
| dioxyde de silicium   | 7631-86-9<br>231-545-4<br>01-2119379499-16,<br>01-2120105300-82 |                 | >= 1 - < 10              |
| cires de paraffine et cires d'hydrocarbures   | 8002-74-2<br>232-315-6<br>01-2119488076-30                      |                 | >= 1 - < 10              |

<sup>MX</sup>: Cette substance est durablement figée dans la structure de ce produit et n'est pas pris en considération pour l'étiquetage.

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## Sylitol NQG Basis 1

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date d'impression | Date de dernière parution: 02.12.2020              |
| 2.1     | 17.09.2021        | 26.09.2022        | Date de la première version publiée:<br>04.11.2019 |

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).  
S'éloigner de la zone dangereuse.  
Le secouriste doit se protéger.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
- En cas de contact avec la peau : Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.  
En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du savon et beaucoup d' eau.
- En cas de contact avec les yeux : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- En cas d'ingestion : Demander conseil à un médecin.  
Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:

## Sylitol NQG Basis 1

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date d'impression | Date de dernière parution: 02.12.2020              |
| 2.1     | 17.09.2021        | 26.09.2022        | Date de la première version publiée:<br>04.11.2019 |

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
- Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Le produit lui-même ne brûle pas.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser des chaussures ou des bottes de protection avec une semelle en caoutchouc rugueuse.  
Le matériel peut créer des conditions glissantes.  
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.  
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour d'autres informations voir Section 7 de la fiche de données de sécurité.  
,Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.,Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne nécessite pas de mesures techniques spéciales de protec-

## Sylitol NQG Basis 1

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date d'impression | Date de dernière parution: 02.12.2020              |
| 2.1     | 17.09.2021        | 26.09.2022        | Date de la première version publiée:<br>04.11.2019 |

tion.

En complément, consulter également la fiche technique actuelle et le mode d'application concernant ce produit sur [www.caparol.fr](http://www.caparol.fr) ou [www.caparol.be](http://www.caparol.be).

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Périssable en cas de congélation. Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage en commun : Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Ces informations ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants  | No.-CAS   | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle          | Base    |
|---|---|------------------------------------|---------------------------------|---------|
| quartz (SiO <sub>2</sub> )  | 14808-60-7  | VME (poussières alvéolaires)       | 0,15 mg/m <sup>3</sup> (Silice) | CH SUVA |
|   | Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus., Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory), Occupational Safety and Health Administration, National Institute for Occupational Safety and Health, Cancérogène, Catégorie 1, Valeur provisoire - Les VME des substances ainsi marquées ne sont pas encore définitivement établies, pour diverses raisons. |                                    |                                 |         |
| dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] | 13463-67-7  | VME (poussières alvéolaires)       | 3 mg/m <sup>3</sup>             | CH SUVA |
|   | Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and  |                                    |                                 |         |

## Sylitol NQG Basis 1

Version 2.1      Date de révision: 17.09.2021      Date d'impression: 26.09.2022      Date de dernière parution: 02.12.2020  
Date de la première version publiée: 04.11.2019

|   |   |                              |                                    |         |
|---|---|------------------------------|------------------------------------|---------|
|   | Health, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.   |                              |                                    |         |
| mica  | 12001-26-2  | VME (poussières alvéolaires) | 3 mg/m <sup>3</sup>                | CH SUVA |
| dioxyde de silicium                         | 7631-86-9   | VME (poussières alvéolaires) | 0,15 mg/m <sup>3</sup><br>(Silice) | CH SUVA |
|   | Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus., Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory), Occupational Safety and Health Administration, National Institute for Occupational Safety and Health, Cancérogène, Catégorie 1, Valeur provisoire - Les VME des substances ainsi marquées ne sont pas encore définitivement établies, pour diverses raisons. |                              |                                    |         |
| quartz (respirable dust)                    | 14808-60-7  | VME (poussières alvéolaires) | 0,15 mg/m <sup>3</sup><br>(Silice) | CH SUVA |
|   | Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus., Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory), Occupational Safety and Health Administration, National Institute for Occupational Safety and Health, Cancérogène, Catégorie 1, Valeur provisoire - Les VME des substances ainsi marquées ne sont pas encore définitivement établies, pour diverses raisons. |                              |                                    |         |
| cires de paraffine et cires d'hydrocarbures | 8002-74-2   | VME (fumées alvéolaires)     | 2 mg/m <sup>3</sup>                | CH SUVA |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de protection chimique

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant : 0,2 mm

Indice de protection : Classe 3

Remarques : Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.  
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Protection de la peau et du corps : Chaussures de sécurité  
Vêtements de protection à manches longues

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Pendant l'application en projection: Ne pas respirer les brouil-

## Sylitol NQG Basis 1

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date d'impression | Date de dernière parution: 02.12.2020              |
| 2.1     | 17.09.2021        | 26.09.2022        | Date de la première version publiée:<br>04.11.2019 |

lards.Utiliser filtre combiné A2/P2.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |   |                               |
|---|---|-------------------------------|
| Etat physique   | : | liquide                       |
| Couleur   | : | Donnée non disponible         |
| Odeur   | : | Donnée non disponible         |
| Seuil olfactif  | : | Non pertinent                 |
| Point de fusion/point de congélation                                  | : | non déterminé                 |
| Point/intervalle d'ébullition   | : | non déterminé                 |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | non déterminé                 |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | non déterminé                 |
| Point d'éclair  | : | Non applicable                |
| Température d'auto-inflammabilité                                     | : | non déterminé                 |
| Température de décomposition  | : | Non applicable                |
| pH  | : | 8 - 9<br>Concentration: 100 % |
| Viscosité   | : |                               |
| Viscosité, dynamique  | : | Donnée non disponible         |
| Solubilité(s)   | : |                               |
| Hydrosolubilité   | : | complètement miscible         |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                                 | : | non déterminé                 |

## Sylitol NQG Basis 1

|                |                                 |                                 |   |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|
| Version<br>2.1 | Date de révision:<br>17.09.2021 | Date d'impression<br>26.09.2022 | Date de dernière parution: 02.12.2020<br>Date de la première version publiée:<br>04.11.2019 |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|

---

|                            |   |                         |
|----------------------------|---|-------------------------|
| Pression de vapeur         | : | non déterminé           |
| Densité relative           | : | non déterminé           |
| Densité                    | : | 1,5200 gcm <sup>3</sup> |
| Densité de vapeur relative | : | non déterminé           |

### 9.2 Autres informations

|                           |   |                                   |
|---------------------------|---|-----------------------------------|
| Explosifs                 | : | Non applicable                    |
| Propriétés comburantes    | : | Non applicable                    |
| Inflammabilité (liquides) | : | Ce produit n'est pas inflammable. |
| Taux d'évaporation        | : | Non applicable                    |

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

|                       |   |  |
|-----------------------|---|--|
| Réactions dangereuses | : | Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. |
|-----------------------|---|--|

### 10.4 Conditions à éviter

|                     |   |  |
|---------------------|---|--|
| Conditions à éviter | : | Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. |
|---------------------|---|--|

### 10.5 Matières incompatibles

|                   |   |  |
|-------------------|---|--|
| Matières à éviter | : | Incompatible avec des acides et des bases.<br>Incompatible avec des agents oxydants. |
|-------------------|---|--|

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.



## Sylitol NQG Basis 1

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date d'impression | Date de dernière parution: 02.12.2020              |
| 2.1     | 17.09.2021        | 26.09.2022        | Date de la première version publiée:<br>04.11.2019 |

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

###### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### Composants:

###### dioxyde de silicium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 10.000 mg/kg

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

###### Produit:

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

###### Produit:

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

###### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

## Sylitol NQG Basis 1

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date d'impression | Date de dernière parution: 02.12.2020              |
| 2.1     | 17.09.2021        | 26.09.2022        | Date de la première version publiée:<br>04.11.2019 |

### 11.2 Informations sur les autres dangers

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Produit:**

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Déposer le contenu et l'emballage conformément à la réglementation locale, régionale et nationale en vigueur dans une déchetterie.

Les déchets ne doivent pas être évacués par l'eau partant dans les égouts.

Emballages contaminés : Ne recycler que les emballages vides.

## Sylitol NQG Basis 1

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date d'impression | Date de dernière parution: 02.12.2020              |
| 2.1     | 17.09.2021        | 26.09.2022        | Date de la première version publiée:<br>04.11.2019 |

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Ce produit est un mélange et ne contient pas de substances classées extrêmement préoccupantes à un taux égal ou supérieur à 0.1 %. De ce fait, aucun scénario d'exposition ni aucune évaluation de la sécurité chimique ne doit être établis.

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs  
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : Non applicable

Composés organiques volatils (Suisse) : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
0 %

#### Autres réglementations:

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et

## Sylitol NQG Basis 1

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date d'impression | Date de dernière parution: 02.12.2020              |
| 2.1     | 17.09.2021        | 26.09.2022        | Date de la première version publiée:<br>04.11.2019 |

Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette préparation.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

- H351 : Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.  
H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

### Texte complet pour autres abréviations

- Carc. : Cancérogénicité  
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail  
CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECL - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### **Autres informations:**

Selon le règlement REACH N°1907/2006EC, la communication d'un scénario d'exposition n'est pas exigée.

La communication des usages n'est pas nécessaire, conformément à l'article 31(1)(a). Les subs-

## Sylitol NQG Basis 1

|         |                   |                   |  |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date d'impression | Date de dernière parution: 02.12.2020              |
| 2.1     | 17.09.2021        | 26.09.2022        | Date de la première version publiée:<br>04.11.2019 |

tances ou mélanges enregistrées ne répondent pas aux critères de classification comme substances dangereuses conformément au règlement 1272/2008 ou 1999/45/EC.

### **Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:**

ECHA WebSite

ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists). 2014 TLVs and BEIs.

Threshold Limit Values (TLVs) for chemical substances and physical agents and Biological Exposure Indices (BEIs) with Seventh Edition documentation. 2014 ACGIH, Cincinnati OH

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX'S - Dangerous properties of industrial materials

GESTIS - Database on hazardous substances - Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA, Institute for Occupational Safety and Health of the German Social Accident Insurance)

Toxnet - Toxicology Data Network

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

### **REACH information**

Conformément à notre obligation légale, nous appliquons la directive REACH (EG Nr. 1907/2006) pour l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et restriction des substances chimiques. Nous adapterons/actualiserons régulièrement nos fiches de données de sécurité selon les renseignements mis à disposition de nos fournisseurs. Comme d'habitude, nous vous tenons informé sur les modifications.

En ce qui concerne REACH, nous vous informons que nous sommes un utilisateur et que nous ne demandons aucun enregistrement propre à nous et que nous dépendons des renseignements de nos fournisseurs. Dès que ces données sont disponibles, nous adapterons nos fiches de données de sécurité.

CH / FR